



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Commune de Feucherolles

Procès-verbal du Conseil municipal du 9 juin 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS

Effectif légal : 23
En exercice : 23
Présents : 20
Votants : 23

L'an deux mil quinze, le neuf juin à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le cinq juin, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Patrick LOISEL, Maire

Etaient présents :

LOISEL Patrick, VARILLON Katrin, CLOUZEAU Patrick, de POMMERY Etienne, LEMAITRE Bernard, LEPAGE Martine, MOIOLI Jean-Baptiste, TOURET Annie, de FRAITEUR Margaret, CHARIL Josette, ZSCHUNKE Susanne, BRASSEUR Martine, CALS Stéphanie, SABBAGH Flora, DAUVOIS Maurice, LE GALL Caroline, TAZE-BERNARD Luc, LEDIEU Marie-Claude, FEUVRIER André, HAEGEL Thierry, formant la majorité des membres en exercice

Absents ayant donné pouvoir :

DELAMAIRE Michel	a donné pouvoir à	Jean-Baptiste MOIOLI
FREMIN Michel	a donné pouvoir à	Patrick LOISEL
MAYSOUNABE Nathalie	a donné pouvoir à	Luc TAZE-BERNARD

Mademoiselle Flora SABBAGH est désignée secrétaire de séance.

* * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 24 mars est adopté à l'unanimité après insertion du texte remis par Madame LEDIEU :

« Ayant assisté à la réunion du Conseil Communautaire de la CCGM le 4 mars 2015 en tant que public, je signale aux membres de ce conseil municipal de Feucherolles que monsieur Laurent RICHARD Président de la CCGM a appelé tous les maires présents à faire preuve de pédagogie auprès des contribuables de leur commune en insistant sur le fait qu'il appartiendra à chaque maire de décider d'une baisse de la fiscalité communale à due concurrence pour neutraliser la hausse inévitable de la fiscalité intercommunale conséquence du transfert à la CCGM du prélèvement du FPIC ».

Au PV de cette réunion du 4 mars p : 9 il est écrit :

« chaque commune a la responsabilité et la liberté de décider dans quelle mesure elle souhaite compenser ce transfert de fiscalité sur ses propres taux. La pédagogie est essentielle ! »

Cependant , Monsieur Le Maire , votre décision lors de la séance du Conseil Municipal du 24 mars 2015 a été de faire voter par votre majorité une augmentation de 3% des impôts ; Feucherolles est donc, à ce jour la seule à avoir opté pour cette interprétation très particulière de la « pédagogie » si l'on compare avec les communes voisines .

Marie-Claude LEDIEU

Conseillère municipale de la liste « Feucherolles c'est Vous »

* * * *

DECISION DU MAIRE

Conformément à l'article L 2122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a donné délégation à Monsieur le Maire pour prendre des décisions permettant de faciliter l'administration locale.

En vertu de cette autorisation, Monsieur le Maire, a pris, depuis le Conseil du 24 mars 2015, la décision n°3 dont il rend compte : Renouvellement de la convention avec ESER Création du guide municipal.

16062015 AVIS DU CONSEIL SUR L’AFFILIATION DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AU CIG
Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France

Par courrier en date du 14 avril 2015, le CIG a informé les communes de la demande d’affiliation de la ville de Saint-Germain-en-Laye.

Aussi, conformément aux dispositions de l’article 30 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion et de l’article 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui prévoient que cette demande est subordonnée à l’avis préalable des conseils municipaux,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’ **UNANIMITÉ**,

- d’ **EMETTRE** un avis **favorable** à l’affiliation de la commune de Saint-Germain-en-Laye au Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne Ile-de-France.

17062015 AVIS DU CONSEIL SUR L’ADHESION DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES AU SEY78
(Syndicat d’Energies des Yvelines)

Par courrier en date du 13 avril 2015, le SEY 78 a informé les communes membres de la demande d’adhésion de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines.

Aussi, conformément aux dispositions de l’article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales, qui prévoit que les conseils municipaux ont un délai de trois mois pour délibérer,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’ **UNANIMITÉ**,

- d’ **EMETTRE** un avis **favorable** à d’adhésion de la ville de Saint-Arnoult-en-Yvelines au **SEY 78**

18062015 RALLIEMENT AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU CIG :
RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D’ETAT-CIVIL

Le marché passé en 2012 dans le cadre du groupement de commandes pour les opérations de reliure des actes administratifs et d’état-civil se termine en mai 2016.

Ce groupement, qui a répondu aux besoins de plus de 250 collectivités de la grande couronne, a permis à la commune de faire relier, par L’atelier du Patrimoine, 4 registres d’état-civil 1992-1996, 1997-2002, 2003-2007 et 2008-2013 et un registre de délibérations 2011 à 2013 pour un montant total de 964,06 €

A noter que depuis juillet 2010, il est interdit de coller les délibérations dans les registres.

Pour information, c’est ce même relieur qui a procédé, avec beaucoup de professionnalisme, à la restauration des anciens registres d’état-civil et de délibérations dont le plus ancien date de l’An VIII.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’ **UNANIMITÉ**,

- de **RALLIER** la procédure de groupement de commandes initiée par le CIG pour la reliure des actes administratifs et d’état-civil.

19062015 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE SIDOMPE : JAUGES OWEN

En février 2005, la commune a conclu avec le SIDOMPE une convention relative à la surveillance des retombées de dioxines/furanes et de métaux lourds autour des usines d’incinération des ordures ménagères.

La surveillance de ces retombées est réalisée à l’aide de collecteurs de précipitation type jauge OWEN installés aux ateliers municipaux.

Cette convention a été renouvelée en avril 2010 pour une durée de cinq ans, il convient donc de procéder à son renouvellement.

Aussi, le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l’ **UNANIMITÉ**,

- d’ **AUTORISER** le Maire à conclure et signer la convention à intervenir entre le SIDOMPE et la commune relative à l’installation de 2 jauges OWEN aux ateliers municipaux.

20062015 **MODIFICATION DU TAUX DE LA T.C.F.E**
Taxe sur la consommation finale d'électricité

Par mail en date du 5 mai dernier, les services de la fiscalité directe locale ont informé les communes que la loi du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 a modifié de nombreuses dispositions relatives à la taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE).

Désormais, en application des articles L2333-4 et L5212-24 du CGCT, les communes et les EPCI compétents pour percevoir la taxe sont tenus de choisir un coefficient unique parmi les valeurs figurant dans la liste suivante : 0,2,4,6,8 ou 8,50.

Ces nouvelles dispositions s'appliquent à la taxe due à compter du 1er janvier 2016. Pour 2015, la commune a fixé le coefficient multiplicateur à 6,50 donc différent des valeurs applicables à compter du 1er janvier 2016.

C'est pourquoi, pour nous mettre en conformité avec la loi, il convient de délibérer à nouveau avant le 1er octobre 2015.

Votre attention est attirée sur le fait que si le coefficient multiplicateur n'est pas adopté en conformité avec les nouvelles règles décrites ci-dessus dans les délais, les collectivités concernées ne percevront pas de TCFE en 2016.

Débats :

Monsieur HAGEL : Lorsque le conseil a voté à 6,5 le taux de la TCFE, la somme calculée était, aux dires de certains, très modique, quelques euros sur la facture d'électricité. En y regardant de plus près, il n'en est rien !, c'est plutôt une centaine d'euros par an.

JB MOIOLI : 17 800 € sur 1000 foyers cela fait 17,80 €.

P LOISEL : si le Conseil délibère pour le taux à 6, la commune enregistre une perte de 5 954 € et si le taux passe à 8 nous «gagnons» 17 862 € soit 1 point de fiscalité générale. Il faut donc être prudent et ne pas opter pour un taux trop bas.

MC LEDIEU : En ce qui concerne les réunions des syndicats intercommunaux, les élus titulaires pourraient-ils prévenir leurs suppléants suffisamment tôt afin qu'ils puissent s'y rendre et que la commune soit représentée ?

JB MOIOLI : En ce qui concerne la dernière réunion du SEY, un souci familial de dernière minute m'a empêché de m'y rendre et de prévenir mon suppléant de l'époque M. PAILLARD. Je m'en excuse auprès de lui.

Aussi, le Conseil municipal, DECIDE, par 22 voix POUR et 1 voix Contre (M. HAEGEL)

- de FIXER, à compter du 1^{er} janvier 2016, le coefficient multiplicateur de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité à 6 (8,50 maximum).

21062015 **COMPTE DE GESTION 2014**

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2014 a été réalisée par le receveur en poste à Maule et le compte de gestion établi par ce dernier, transmis à la commune avant le 1^{er} juin comme la loi en fait l'obligation, est conforme au compte administratif de la commune.

Débats : *Allocution de Monsieur FEUVRIER*

«Monsieur le Maire,

Nous, Elus de la liste "Feucherolles c'est Vous" voterons CONTRE l'approbation du compte administratif 2014, ceci pour rester cohérent avec notre opposition aux budgets découlant de votre gestion.

Le refus de tout contrôle que vous manifestez constamment justifie également notre décision. Vous ne répondez pas aux questions légitimes que nous vous posons.

N'espérez pas, par un jeu de cache-cache vous soustraire à cette nécessité, demandée indubitablement non seulement par la fraction de la population Feucherollaïse que nous représentons, mais par tous»

Le maire rappelle qu'il a été répondu à chaque question par mail ou en commission aux questions posées.

B.LEMAITRE : Savez-vous qu'en ne votant pas le compte administratif, cela équivaut à dire :« Madame la trésorière vous ne faites pas votre travail» !!!! car tous les comptes ont été validés par la trésorerie. On peut donc être contre un budget primitif mais valider l'exécution budgétaire.

Aussi,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.21, L 2343.1 et 2 et D. 2343.1 à D. 2343.10,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur,

le Conseil municipal, **DECIDE**, par **18 voix POUR**, **4 voix Contre** (Mrs TAZE-BERNARD, HAEGEL et Mmes LEDIEU et MAYSOUNABE) et **1 Abstention** (M. FEUVRIER)

- d' **ADOPTER** le compte de gestion de la ville établi par le receveur pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

22062015 COMPTE ADMINISTRATIF 2014 : BUDGET DE LA COMMUNE

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire désigne le Président de séance en la personne de Madame Katrin VARILLON et quitte la salle avant la présentation du compte administratif 2014.

Le pouvoir de M. FREMIN, détenu par Monsieur LOISEL, est transféré à Madame VARILLON pour ce vote.

Vu le CGCT et notamment ses articles L 1612-12 et L2121-31,

Vu les dispositions de l'instruction comptable M14,

Vu la délibération 22-04-2014 en date du 17 avril 2014 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2014,

Vu la délibération 58-11-2014 en date du 12 novembre 2014 approuvant la décision modificative n°1 au BP 2014,

le Conseil municipal par **17 voix POUR**, **5 voix Contre** (Mrs TAZE-BERNARD, FEUVRIER, HAEGEL et Mmes LEDIEU et MAYSOUNABE).

- **CONSTATE**, pour la comptabilité de la commune, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie ainsi qu'aux débits et aux crédits portés aux différents comptes du budget,

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser et **ADOpte** le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit et joint à la présente délibération,

LIBELLES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	3 983 932,65	1 602 341,92
Recettes	4 149 601,86	1 393 903,51
Report de l'année 2013	269 758,11	179 181,96
Excédent ou déficit à reporter	435 427,32	- 29 256,45
Restes à réaliser dépenses		180 137,30
Restes à réaliser recettes		62 904,00

23062015 MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU RESULTAT 2014

La délibération du 24 mars 2015 prévoyait une affectation du résultat de 29 256,45 €, Les chiffres définitifs laissent apparaître, conformément à nos prévisions, des restes à réaliser de l'année 2014 d'un montant de :

- Restes à réaliser dépenses 180 137,30 €
- Restes à réaliser recettes 62 904,00 €

soit un besoin de financement complémentaire de 117 233,30 €.

Il convient donc de procéder à l'affectation complémentaire de cette somme.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 18 voix POUR, 5 voix Contre (Mrs TAZE-BERNARD, FEUVRIER, HAEGEL et Mmes LEDIEU et MAYSOUNABE).

- d' **AFFECTER** une partie du résultat excédentaire de la section de fonctionnement à la section d'investissement de la façon suivante :

Affectation au compte 1068 « réserves » : 117 233,30 €

24062015 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2015

Par délibération précédente, le Conseil municipal a décidé la modification de l'affectation du résultat suite au besoin de financement né de l'intégration des restes à réaliser.

En conséquence, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 18 voix POUR, 5 voix Contre (Mrs TAZE-BERNARD, FEUVRIER, HAEGEL et Mmes LEDIEU et MAYSOUNABE).

- de **MODIFIER** le budget primitif 2015 de la commune comme suit :

*	SECT	CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT
R	F	Résultat de fonctionnement reporté	002	-117 233,30
R	I	Virement de la section de fonctionnement	021	-117 233,30
D	F	Virement à la section d'investissement	023	-117 233,30
R	I	Dotations, fonds divers et réserves	1068	117 233,30

Cette modification n'entraîne aucune incidence budgétaire réelle sur le BP 2015.

25062015 INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR : exercice 2014

Par arrêtés des 16 septembre et 16 décembre 1983, le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a défini les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des collectivités territoriales à compter de 1983.

Compte tenu de la mission de conseil et d'assistance assurée dans le domaine financier, budgétaire et économique, le receveur municipal peut percevoir l'indemnité de conseil.

Cette indemnité est calculée d'après la moyenne des dépenses budgétaires des trois derniers exercices clos.

Débats :

Patrick CLOUZEAU : Jusqu'à aujourd'hui, nous versions 100 % de l'indemnité au receveur de Plaisir qui lui faisait un vrai travail de conseil. Il assistait au moins une fois par an à un conseil municipal et faisait une étude de la fiscalité de la commune.

Quand nous avons besoin de conseil, il savait nous renseigner et quand on transmettait les mandats cela se passait très bien.

Actuellement, Madame GIRARD-FOURNET et son équipe, épluchent tous les mandats à la limite de leur champ de compétence et de jugement d'opportunité et ce pour toutes les communes relevant de la TP de Maule. Elle fait preuve d'un manque de souplesse total et ne veut pas nous donner de conseil prétextant qu'il y a séparation entre l'ordonnateur et le payeur et qu'il n'est pas question qu'elle s'immisce.

Monsieur PETEL, à la demande de M. le Maire, précise qu'il y a eu début 2014, un regroupement de trésorerie et celle de Maule, de qui nous dépendons depuis, est complètement submergée de travail par toutes les communes du secteur plus l'intercommunalité Gally-Mauldre. Mme GIRARD-FOURNIER déplore un manque de moyens humains.

Aussi, vu la demande de Madame la Trésorière principale de Maule, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 21 voix POUR et 2 Abstentions (Mmes LEPAGE et CALS).

- d' **ATTRIBUER** à Madame GIRARD-FOURNET Catherine, trésorière principale, une indemnité de conseil au taux de 50 %, soit la somme de 410,62 € brut pour l'exercice 2014.

26062015 MODIFICATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL

Le Projet Educatif Territorial a été adopté par le Conseil municipal lors de sa séance en date du 12 novembre 2014. Ainsi, 3h de temps NAP hebdomadaires ont été dispensés au cours de l'année scolaire 2014-2015. Le temps des NAP se découpe en 2 fois 1h30.

A l'heure du bilan et conscients des remarques et observations émises par les parents, les intervenants ainsi que les élus en charge du scolaire, il s'avère que des modifications au PEDT sont nécessaires. En effet, pour que l'activité soit réellement profitable à l'enfant, il ne faut pas que la durée excède 40 à 45 minutes. Au-delà, la vigilance et l'attention de l'enfant diminuent. Il faut donc revoir le découpage des NAP.

C'est pourquoi, il est semble judicieux de modifier le PEDT par une nouvelle répartition hebdomadaire des heures à savoir 3x1h00 avec 5 cycles leur permettant de découvrir toutes les activités au cours de l'année scolaire. Cette solution a également le mérite d'éviter le mélange des niveaux scolaires.

Débats :

MC LEDIEU : que veut dire APC ?

P LOISEL : Aide pédagogique complémentaire

L TAZE-BERNARD : l'an prochain les ALSH seront transférés à la CCGM ?

B LEMAITRE : Les centres de loisirs sont déjà transférés à la CCGM après 16h30 en semaine, le mercredi après-midi et pendant les vacances scolaires.

P PETEL, à la demande du maire, précise qu'actuellement cette prestation est assurée à Feucherolles par l'IFAC, en DSP. Il précise également que seuls les ALSH sont transférés à la CCGM mais que le temps périscolaire reste, pour le moment, à la charge de la commune. Au prochain conseil communautaire de la CCGM, un avenant de prolongation d'un an sera proposé afin d'analyser, ou non, la nécessité de garder un prestataire extérieur.

Un débat s'engage sur la mise en place de l'aménagement du rythme de l'enfant.

P LOISEL, en conclusion : on a organisé ces NAP de façon extrêmement efficace et c'est pour cela que les modifications n'ont pas fait l'objet de conflits particuliers. Ce qui est établi devra durer un certain temps afin d'analyser si ces nouveaux rythmes apportent un confort dans la bio chronologie des enfants.

*MC LEDIEU : Lors de mon mandat durant lequel j'étais chargée des affaires scolaires, j'ai eu l'occasion d'assister à une réunion au collège au cours de laquelle, un grand savant du cerveau nous a expliqué que l'attention ne pouvait être maintenue efficacement que 45 mn même pour les adultes. »
Ceci corrobore donc avec la lecture du PEDT, à savoir des cycles d'enseignement pas trop longs.*

Aussi,

- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1 et D.521-12
- VU la délibération n°55-11-2014 adoptant le PEDT lors du conseil municipal en date du 12 novembre 2014,
- **CONSIDERANT** la nécessité de revoir le découpage des Nouvelles Activités Périscolaires en proposant une nouvelle répartition des heures,
- **CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à une modification du Projet Educatif Territorial,

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l' **UNANIMITÉ**,

- de **MODIFIER** le Projet Éducatif Territorial tel que joint à la présente délibération,
- d'**AUTORISER** le Maire à le signer ainsi que tous documents y afférents.

27062015 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA CCGM : MISE AUX NORMES ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que celui-ci a approuvé, par délibération en date du 18 décembre 2014, la mise aux normes et l'extension complexe sportif de Feucherolles. 3 grands axes d'interventions ont été proposés afin de donner une seconde vie à cet équipement devenu obsolète :

- 1/ Mises aux normes des salles menacées d'être fermées par la commission de sécurité.
 - 2/ Création de vestiaires + douches et d'une salle polyvalente
 - 3/ Création d'un hall d'accueil pour améliorer la convivialité de l'équipement et l'accessibilité PMR.
- Le montant des travaux (frais d'études inclus) est estimé à 1 500 000 € HT.

L'opération se déroule en 3 phases selon le planning ci-dessous et l'urgence des besoins, à savoir :

- début 2015 : mise aux normes impérative des salles d'activités tennis et omnisport
- fin 2015-2016 : construction des vestiaires et d'une salle d'activités polyvalente 10X10m²/600 m²
- 2017 : création d'un hall d'accueil (150 m²) prévisionnel.

Comme indiqué dans le plan de financement ci-dessous, ce dossier fait l'objet de plusieurs demandes d'aides financières, notamment auprès du Conseil départemental des Yvelines ainsi qu'au titre des fonds parlementaires :

Montant HT	Conseil départemental 40%	Fonds parlementaires	Fonds de concours CCGM	COMMUNE
1 500 000 €	600 000 €	100 000 €	200 000 €	600 000 €

En ce qui concerne la CCGM, la loi autorise les communautés de communes (V de l'article L. 5214-16 du CGCT) à verser des subventions à leurs communes membres.

Ces subventions, appelées fonds de concours, doivent être destinées à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. La faculté de verser des fonds de concours aux communes membres est donc réservée aux EPCI à fiscalité propre.

Le versement de tels fonds de concours ne peut être décidé qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné. Enfin, la commune bénéficiaire doit apporter un financement, hors subventions, au moins égal au montant du fonds de concours versé par l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre.

Débat

A FEUVRIER : Vous nous demandez de voter en vous référant à l'ensemble. Dans le budget de la CCGM, Monsieur RICHARD a décidé d'octroyer 40 000 € à Feucherolles.

Nous avons participé à une réunion « finance » au cours de laquelle vous nous avez assuré de toutes les sources de subventions, notamment de 160 000 € lesquels correspondant au fonds de concours.

Patrick LOISEL précise que l'objet de la délibération est de demander le fonds de concours à la CCGM. Un point général sera fait au final afin d'engager ou non ces travaux suite à l'obtention de ces subventions.

Aussi, le Conseil municipal, **DECIDE**, par 22 voix **POUR** et 1 **Abstention** (M. HAEGEL)

- de **SOLLICITER** auprès de la Communauté de Communes Gally-Mauldre une participation financière dans le cadre d'un fonds de concours à hauteur de 200 000 €.
- de **DIRE** que cette subvention peut être versée en fonction des différentes phases d'avancées du projet.

28062015 RENEUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC LA CAISSE D'EPARGNE : SP+

Dans le cadre de la mise en œuvre du paiement par carte bancaire à distance de certains services publics tels que la restauration scolaire ou les études dirigées, la commune a reconduit auprès de la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France un contrat visant à offrir aux parents d'élèves un moyen de paiement rapide, moderne et souple pour le règlement des prestations de restauration scolaire, garderie, étude surveillée et centre de loisirs.

La solution SP Plus V2, agréée par la DGFIP, spécialement conçue pour accompagner la croissance de l'activité e-commerce, dispose d'une installation simplifiée par WEB Services, ainsi que de nouvelles possibilités de gestion et de sécurisation des paiements.

Le contrat de service dénommé SP Plus V2, conclu avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France, et utilisé depuis 2008, arrive à échéance fin juin 2015.

le Conseil municipal après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'**UNANIMITÉ**,

- de **RECONDUIRE** le contrat SP+ avec la Caisse d'Epargne et selon les mêmes conditions financières,

- de **RECONDUIRE** le contrat SP Plus V2 conclu avec la Caisse d'Epargne d'Ile-de-France
- d'**AUTORISER** le Maire à signer ledit le contrat joint à la présente délibération.
- de **DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clos la séance à 22 h 50.

Katrin VARILLON

Patrick CLOUZEAU

abs

E de POMMERY

Bernard LEMAITRE

abs

Martine LEPAGE

J-Baptiste MOIOLI

Annie TOURET

Margaret de FRAITEUR

Josette CHARIL

ABS

Susanne ZSCHUNKE

Martine BRASSEUR

abs

Michel FREMIN

Absent

Michel DELAMAIRE

Absent

Caroline LE GALL

Maurice DAUVOIS

abs

Stéphanie CALS

Flora SABBAGH

Luc TAZE-BERNARD

André FEUVRIER

MAYSOUNABE Nathalie

Absente

M-Claude LEDIEU

Thierry HAEGEL

Patrick LOISEL
Maire de Feucherolles

